

**RENONCIATION AUX PRESTATIONS PAYABLES AU CONJOINT
EN CAS DE DÉCÈS DU PARTICIPANT AVANT LA RETRAITE**

Participant : _____

Identifiant : _____

RENONCIATION – À REMPLIR PAR LE CONJOINT DU PARTICIPANT

Je confirme que j'ai lu les précisions au verso de cette déclaration et que j'en comprends le sens.

À titre de conjoint(e), je renonce à toutes prestations qui pourraient m'être payables par le RRMD en vertu de mon statut de conjoint en cas de décès du participant avant sa retraite. Dans ce cas, les sommes seront versées aux bénéficiaires désignés par le participant ou, à défaut, à sa succession, ce qui peut signifier que je ne recevrai rien du régime de retraite si le participant décède avant sa retraite.

Je comprends que les prestations auxquelles je renonce concernent uniquement les prestations payables lors de la participation active du participant. Un nouveau formulaire devra être signé à la retraite du participant dans l'éventualité où je désire renoncer aux prestations qui me seraient allouables en vertu de mon statut de conjoint après la retraite du participant.

Je signe en toute connaissance de cause. Je comprends que je peux révoquer cette renonciation en tout temps avant le décès ou la retraite du participant, selon la première de ces éventualités.

Nom de famille :

Prénom :

Adresse (numéro, rue, appartement) :

Ville :

Code postal :

Signature du conjoint (signature manuscrite seulement)

Date :

Nom du témoin :

Signature du témoin (signature manuscrite seulement) :

Date :

**RÉVOCATION DE LA RENONCIATION DU CONJOINT
À REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE RÉVOCATION DE LA RENONCIATION DU CONJOINT**

Je soussigné, à titre de conjoint(e) de la personne participante identifiée ci-dessus, **RÉVOQUE** par la présente la renonciation à toutes prestations de décès avant la retraite qui pourraient m'être payables par le RRMD et qui me seraient allouables en vertu de mon statut de conjoint.

Signature du conjoint (signature manuscrite seulement) :

Date :

Nom du témoin :

Signature du témoin (signature manuscrite seulement) :

Date :

PRÉCISIONS DU FORMULAIRE – RENONCIATION DU CONJOINT

La loi prévoit que si le participant décède avant de prendre sa retraite, une prestation correspondant à la [valeur de ses droits](#) accumulés dans le RRMD sera versée :

- À son ou sa **conjoint(e) admissible** selon les [définitions applicables](#), s'il y a lieu, sauf si cette personne a [renoncé à son droit par écrit](#).
- Aux **bénéficiaires désignés**, si le participant n'a pas de conjoint(e).

DÉFINITION DE CONJOINT (SELON L'ARTICLE 9-2 DU RÈGLEMENT DU RRMD)

- a) Le conjoint est la personne mariée ou unie civilement au participant :
- i qui n'est pas séparée judiciairement de corps avec lui ; ou
 - ii qui est séparée judiciairement de corps avec lui, la séparation judiciaire de corps ayant eu lieu avant le 1er septembre 1990.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 1er janvier 2001, le conjoint est la personne mariée ou unie civilement au participant qui n'est pas séparée judiciairement de corps avec lui.

- b) Si le participant n'est ni marié ni uni civilement, le conjoint est la personne qui vit maritalement avec lui depuis au moins 3 ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins 1 an :
- i si un enfant au moins est né ou à naître de leur union;
 - ii s'ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
 - iii si l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période;
 - iv la naissance ou l'adoption d'un enfant pendant un mariage, une union civile ou une période de vie maritale antérieure à la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint peut permettre de qualifier une personne comme conjoint.
- c) Si personne ne répond à l'une des définitions ci-dessus, le conjoint est la personne que le participant a désignée par écrit au Comité de retraite du Mouvement Desjardins et qui satisfait à l'une des deux conditions suivantes :
- i elle est mariée au participant, mais elle est séparée judiciairement de corps avec lui, la séparation judiciaire de corps;
 - ii elle vit maritalement avec le participant depuis au moins 1 an.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 1er janvier 2001, le conjoint est la personne que le participant a désignée par écrit au Comité de retraite du Mouvement Desjardins et qui vit maritalement avec le participant depuis au moins 1 an.

- d) Si personne ne répond aux définitions ci-dessus, le participant n'a pas de conjoint aux fins du RRMD.
- e) En cas de décès du participant avant la retraite, la qualité de conjoint s'établit au jour qui précède le décès. En cas de décès du participant après la retraite, la qualité de conjoint s'établit au début du service de la rente du participant. Ce conjoint cesse cependant de l'être dès que survient, après la retraite, la séparation judiciaire de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de vie maritale sauf s'il n'y a pas alors cession de droits entre les conjoints ou que le participant avise par écrit le Comité de retraite du Mouvement Desjardins de maintenir cette personne comme conjoint.

INFORMATION ADDITIONNELLE
Service aux participants du RRMD Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Par téléphone Nous appeler au 1 866 434-3166 ou au 514 285-3166
Par messagerie sécurisée Nous écrire à partir de la section sécurisée Nous joindre du site Internet du RRMD au rcd-dgp.com

COMMENT TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS
Par la messagerie sécurisée via la section Nous joindre Sur le site Internet du RRMD au rcd-dgp.com
Par la poste ou par courrier interne Desjardins Assurances LEV 200 – SS - G 200, rue des Commandeurs Lévis QC G6V 6R2